

Règlement Trail de Bonifacio

ARTICLE 1 **Organisateur** :

La course est organisée par Trailers Extrême Sud, association loi 1901.

ARTICLE 2 **La course** :

Le Trail de Bonifacio est une course nature d'environ 13 km en autosuffisance sur sentiers, pistes, terrains accidentés et goudron (-10%). Le dénivelé positif est de 400 mètres.

ARTICLE 3 **Catégories** :

La course est ouverte des catégories junior à masters 7 hommes et femmes.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Ne peuvent participer que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscriptions : inscription sur le site krono.corsica et droit d'engagement + certificat médical ou licence en cours de validité.

ARTICLE 4 **Licence et certificat médical** :

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants doivent présenter :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de la Course à pied en compétition.
- ou, pour les autres participants, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

ARTICLE 5 **Ravitaillement** :

Aucun ravitaillement sur le parcours. Le port par le concurrent d'une réserve d'eau est donc vivement conseillé.

ARTICLE 6 **Sécurité** :

Elle est assurée par deux médecins, 5 infirmiers et une ambulance avec 2 ambulanciers.

Les bénévoles sont équipés de téléphone et talkie walkies sur les zones non couvertes par le réseau téléphonique.

ARTICLE 7 **Charte du Trailer** :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez, le Parc Naturel Régional des Bouches de Bonifacio, est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

ARTICLE 8 Chronométrage :

Le chronométrage est effectué par la société Nubeus.

En cas d'utilisation de dossards électroniques, la puce de chronométrage est intégrée dans le dossard de chaque coureur. Il doit être placé comme stipulé dans les consignes techniques. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Absence ou/et perte du dossard
- Dégradation du dossard
- Port du dossard non conforme

ARTICLE 9 Contrôles :

-Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

-Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course. Tous ces contrôles seront ensuite revérifiés à l'arrivée.

En cas d'abandon, rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 10 Motifs de disqualification :

- Sortir du tracé balisé, couper ou faire demi-tour.
- Jeter les papiers, bouteilles vides, emballages de barres ou gel énergétiques.
- Non-respect des bénévoles.
- Transférer son dossard à un autre coureur sans avoir averti l'organisation.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course nature.

ARTICLE 11 Droits à l'image :

Par sa participation au Trail de Bonifacio, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 12 Parcours et horaires :

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

ARTICLE 13 Assurances :

L'organisation souscrit une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés.

L'organisateur rappelle aux coureurs l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport).

ARTICLE 14 Règlement :

La participation au Trail de Bonifacio, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du Trailer. L'engagement à la course entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.